



Licenciement economique

Par **mario82**, le **12/01/2018** à **14:13**

bonjour

Bonjour, je suis en CP jusqu'au 16 janvier 18, mon employeur m' a contacter par telephone il y a de cela 2 jours pour me dire qu il fermait le restaurant, pour raison economique, il m'a conseillé une rupture conventionnelle, car un licenciement economique etait trop long, apres m'etre renseigné je lui ais dit que j'optais pour un licenciement eco,

Je dois précisé que dans cette entreprise il n y a ni planning ni horaires ni affichage des CP et j en passe je suis cuisinier dans la dite entreprise depuis le mois de septembre 2017.

Voici mes questions dans la mesure ou a ce jour je n'ai reçu aucun courrier d informations, je m y suis rendu ce jour afin de recuperer mes affaires le restaurant a ete vidé,

Pourriez vous m indiquer si durant cette periode mon salaire est il suspendu ?

Quelles sont les dispositions que je pourrais prendre ?

quels conseils pourriez vous me donner car il a aussi licencié d'autres personnes durant les congés payés en utilisant la rupture conventionnelle

Merci de vos conseils

Par **ASKATASUN**, le 12/01/2018 à 17:45

Bienvenu,

[citation]Voici mes questions dans la mesure ou a ce jour je n'ai reçu aucun courrier d informations, je m y suis rendu ce jour afin de recuperer mes affaires le restaurant a ete vidé, [/citation]

Votre employeur organise ou plutot précipite sa cessation d'activité, il en a le droit, mais il a aussi l'obligation de vous fournir votre poste de cuisinier, donc de vous rémunérer même si il n'y a plus aucune activité.

[citation]Pourriez vous m indiquer si durant cette periode mon salaire est il suspendu ? [/citation]

Non, comme indiqué ci dessus.

[citation]Quelles sont les dispositions que je pourrais prendre ? [/citation]Courrier RAR à votre employeur en indiquant que vous étant présenté à votre poste, vous avez pu constater que le restaurant était fermé et sans plus aucune activité. Vous poursuivez en lui exposant que vous restez son salarié et entendez être rémunéré.

[citation]Quels conseils pourriez vous me donner car il a aussi licencié d'autres personnes durant les congés payés en utilisant la rupture conventionnelle

[/citation]Si vos collègues ont accepté une rupture conventionnelle, alors ils n'ont pas été licenciés. Ils ont rompu d'un commun accord leur relation de travail et cette forme de rupture, sa modalité de mise en oeuvre, etc....ne vous regarde pas et n'a ps d'impacte sur votre contrat de travail.

Par **mario82**, le 19/01/2018 à 16:58

bonjour

Je reviens vers vous, je me suis présenté a mon travail il se fait que le restaurant était fermé et celui ci était vidé, donc j'ai envoyé un courrier recommandé stipulant les faits, comme on me l'avait conseillé.

Hors j'ai reçu aujourd'hui par recommandé, un courrier me stipulant que j'étais en mis a pied conservatoire en vue d une faute grave.

Primo: le 12 janvier mon employeur m'appelle me stipulant qu il ferme le restaurant pour raison eco, il me conseille une rupture conventionnelle ou un licenciement eco, j opte pour le second cas.

Secondo :Maintenant je suis convoqué pour faute grave en vue d être licencié.

Pourriez me conseiller sur cette procédure, alors que j'ai toujours fait mon travail consciencieusement et professionnellement. Je suis ecoeuré de constater de la façon de faire.

cordialement

Par **ASKATASUN**, le 19/01/2018 à 17:50

[citation]Hors j'ai reçu aujourd'hui par recommandé, un courrier me stipulant que j'étais en mis a pied conservatoire en vue d'une faute grave.[/citation]

Le voyou qui vous employait, il n'y a pas d'autre qualificatif pour un tel employeur, a engagé une procédure disciplinaire a fin de vous licencier pour faute grave et ne rien vous payer.

Il va vous falloir lui faire un nouveau courrier RAR, exposant la chronologie des faits à savoir qu'il a organisé la cessation d'activité de son restaurant le 10 janvier dernier d'après ce que vous exposez.

Lui préciser qu'il a vidé les lieux, qu'il n'y a plus aucune activité à ce jour et que vous n'êtes pas dupe de la procédure disciplinaire engagée à votre encontre pour s'affranchir de ce qu'il vous doit.

Sur quel lieu êtes vous convoqué pour l'entretien préalable ?

Par **mario82**, le **19/01/2018** à **17:59**

bonsoir Askatun,

Je suis convoqué sur le lieu de mon travail habituel

Par **mario82**, le **19/01/2018** à **18:06**

de plus je dois vous préciser, qu'il y avait deux autres salariés qui eux ont signés une rupture conventionnelle, et que je le cite " je vous conseille cette rupture car un L ECO serait tres long "

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **18:25**

La rupture pour un licenciement, même économique, est aussi rapide qu'une rupture conventionnelle, voire plus rapide avec les délais de l'inspection du travail (DIRRECTE).

* convocation en entretien : 5 jours

* entretien: 15 minutes

* notification du licenciement: 2 jours mais 4 par prudence hors les W.E.

Par **mario82**, le **19/01/2018** à **18:40**

merci morobar